

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0100187.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LES AROMATIQUES DE CHORANCHE Adresse 620 ROUTE DES GROTTES 38680 Choranche Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 27 octobre 2025 16:49:39 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)		Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES		I.8 Validité Certificat valable du 30/09/2025 au 30/09/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques Biologique	
	Fleurs coupées et boutons de fleurs (Rose de damas, Geranium Rose, rose galica) Biologique	
	Fleurs coupées et boutons de fleurs (Tournesol, fleurs annuelles) Biologique	
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Agastache, achillée, amarante, angelique, asperule, armoise, camomille, calament, calendula, carthamus, consoude, chevrefeuille, echinacee, genepi, geranium rosat, helichryse, hemerolles, hibiscus, hysope, joubarbe, lavande, lavandin, marjolaine, mauve, melisse, menthe, menthe poivrée, mischanthus, origan, romarin, santoline, saponiere, sauge, sarriette, stevia, the des montagnes, thym, thym serpolet, verveine, gingembre, lavande vraie, camomille matricaire, melisse, verveine) Biologique	
	Autres fruits à coque (à l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (Aubepine, casseille, cerisier, cognassier, eglantier, érable, figuier, framboisier, frêne, goji, kiwai, noyer, paulownia, poirier, pommier, prunelier, prunier, sureau, vignes, Truffiers : chène, noisetier) Biologique	
	Zone de cueillette de fruits à coque (Truffiers : chène, noisetier) Biologique	
	Autres fruits à pépins (Arbousier, cognassier, figuier, mandarinier, murier, olivier, tilleul, vignes, cerisier, figuier, pecher, prunier, vignes) Biologique	
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (cassis, framboise, groseille, murs) Biologique	
	Autres zones de cueillette sauvage (Ail des ours, pin, genévrier) Biologique	
	Prairie permanente Biologique	
	Engrais vert (cameline, phacelie, loitier, melilot, trèfle blanc, trèfle violet) Biologique	
	Fraises Biologique	
	Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon (Plants de PPAM) Biologique	
	Tisanes composées : calme intérieur, harmonie paisible, vitalité rayonnante, libre et apaise, spéciale clarifiant, la sauvageonne Biologique	
	Tisanes pures (Simplement) : achillée, agastache, calament, calendula, camomille, geranium rosa, helichryse, hysope, lavande vraie, marjolaine, mauve, melisse, menthe chocolat, menthe marocaine, menthe verte, romarin, rose de damas, sarriette, sauge, serpolet, stevia, thym citron, thym faustini, verveine Biologique	
	Tisanes Duos Biologique	
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ